

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1 DÉCEMBRE 2016 À 18 H
SALLE LUCIE AUBRAC DE LA VOULTE SUR RHÔNE

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18 heures 20 mn.

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Estelle ALONZO,
Messieurs Jérôme BERNARD, Alain VALLA, Alain SALLIER, François ARSAC, Noël BOUVERAT, Jean Paul MARCHAL, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Philippe DEBOUCHAUD, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Jean Claude PIZETTE, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Olivier JUGE, Alain LOUCHE

Excusés :

Mesdames Mireille MOUNARD (procuration Bernard BROTTES), Marie-France MULLER (procuration Gilbert MOULIN), Marie-Dominique ROCHE (procuration Michel VALLA), Christiane CROS (procuration Véronique CHAIZE), Marie-Françoise LANOOTE (procuration Annick RYBUS), Denise NURY, Bernadette FORT (procuration Laetitia SERRE),
Messieurs Jean-Pierre JEANNE (procuration Christelle ROSE LEVEQUE), Jean Pierre LADREYT, Marc TAULEIGNE, (procuration Michel GEMO), Roland SADY, Roger RINCK (procuration Christian MARNAS), Franck CATALBIANO (procuration Hervé ROUVIER), Barnabé LOUCHE (procuration Didier TEYSSIER),

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 56

D'un commun accord avec Bernard BROTTES, Maire de La Voulte sur Rhône, la Présidente Laetitia SERRE fait débiter la séance de ce conseil communautaire par une minute de silence en mémoire de Marc BOLOMEY, conseiller communautaire qui nous a quitté récemment.

Thierry ABRIAL qui succède à Marc BOLOMEY au sein du conseil communautaire tient à lui rendre hommage en citant des propos que celui-ci a tenu lors d'une assemblée constituante de l'Agglomération.

« L'agglomération est un projet de proximité au service de tous », « La construction de l'agglomération doit se faire dans un cadre égalitaire et en dehors de toutes suspicions », « Il faut introduire de la légitimité dans les instances »

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente Laetitia SERRE procède à l'ouverture de la séance de ce dernier conseil communautaire à 35 communes.

Elle propose l'approbation des comptes rendus des Conseils communautaires des 21 septembre et 19 octobre 2016 qui, ne faisant part d'aucune remarque, sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Autorisation de signer le contrat de ruralité
- 2 Déploiement du réseau FTTH – Intégration d’une nouvelle poche de réalisation 2017
- 3 Modalités financières du transfert du Théâtre de Privas et mise en œuvre du pacte de solidarité fiscale et financière
- 4 Modifications des statuts de la Régie Personnalisée du Théâtre de Privas
- 5 Conventions de mise à disposition de moyens matériels et de services avec la commune de Privas et la régie personnalisée du théâtre de Privas
- 6 Extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche
- 7 Lancement d’une étude pour la prise de compétence « eau potable »
- 8 Organisation de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » GEMAPI – Groupement de commande
- 9 Transfert du crédit-bail immobilier portant sur le site industriel de « La Courtasse » à Flaviac
- 10 Attribution du marché public « Travaux d’aménagement de la Zone d’Activité Les Ilons au Pouzin
- 11 Demande à EPORA de procéder à la vente du tènement MDG sur la commune d’Alissas
- 12 Conventions relatives aux charges supplétives avec le CIAS et les communes de Privas, Chomérac, Beauchastel, Flaviac, Le Pouzin et La Voulte sur Rhône
- 13 Protocole d’accord entre la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de communes Barres Coiron pour l’accès aux déchetteries et le règlement des emprunts contractés par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SIDOM)
- 14 Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif et d’assainissement non collectif
- 15 Acquisition foncière pour l’implantation d’un poste de refoulement au quartier Many sur la commune de VEYRAS
- 16 Accord cadre à bons de commande relative à la maîtrise d’œuvre pour la réalisation de travaux d’assainissement collectif
- 17 Elaboration du schéma directeur d’assainissement des eaux usées de la vallée de l’Eyrieux, réalisation et mise à jour des zonages d’assainissement des eaux usées des communes des vallées de l’Ouvèze, de la Payre et de l’Eyrieux
- 18 Transfert du personnel de la ville de Privas mis à disposition de la régie personnalisée du Théâtre de Privas
- 19 Modification du tableau des effectifs
- 20 Recours au service de remplacement des personnels administratifs mis en place par de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Ardèche
- 21 Marché Public « Prestation de service en assurances » - Autorisation de signer le marché
- 22 Décision Modificative n°2 - Budget principal
- 23 Décision Modificative n°1 - Budget assainissement collectif
- 24 Ouverture d’une ligne de trésorerie
- 25 Budget assainissement collectif : remises gracieuses
- 26 Décision Modificative n°1 – Budget bâtiments industriels

1) Autorisation de signer le contrat de ruralité

Rapporteur : Jacques MERCHAT

Le Comité Interministériel aux ruralités qui s’est tenu le 20 mai 2016 à Privas a décidé de la mise en place des contrats de ruralité. Les premiers contrats doivent être négociés et mis en œuvre avant la fin de l’année 2016.

Ce type de contrat a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des Comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale.

Il comprend également les autres dispositifs existants (ZRR, DETR, etc.), les actions du volet territorial des CPER qui portent sur ces territoires, ainsi que les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs.

Le contrat s'articule autour de six volets prioritaires qui pourront être complétés en fonction des besoins :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.) ;
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- Mobilités ;
- Transitions écologiques ;
- Cohésion sociale.

Le contrat doit être conclu pour une durée de 6 ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

Ce contrat sera notamment financé, sur une base annuelle, par le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) qui comportera dès 2017 une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité ; cette part sera cumulable avec la DETR ainsi qu'avec l'autre part du FSIL consacrée aux grandes priorités nationales d'investissement. Au total, ce sont 1,2 Milliards d'euros qui seront mobilisés en 2017 dans le cadre de ce fonds, dont 600 millions d'euros spécifiquement consacrés à la ruralité.

Il s'appuiera également sur l'ensemble des outils et des financements de droit commun : dotations, aides spécifiques, volets territoriaux des CPER, crédits européens (FEDER, FEADER, FSE), ainsi que les fonds et appels à projets existants sur les thématiques du contrat.

A la suite de l'appel à intentions en vue de l'élaboration de contrats de ruralité lancé par M. le Préfet de l'Ardèche le 13 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a fait connaître son intérêt pour cette démarche le 6 septembre 2016. La Communauté de Communes du Pays de Vernoux a fait de même le 14 septembre 2016.

M. le Préfet de l'Ardèche ayant donné une suite favorable à ces candidatures, les services de l'Etat et des deux communautés se sont rapprochés afin de débattre des enjeux d'aménagement et de développement du territoire des deux communautés et d'identifier les projets entrant dans les thématiques des contrats de ruralité.

Pour ce qui concerne les projets de la CAPCA, ont notamment été mis en avant les projets suivants :

- Réhabilitation du théâtre de Privas,
- Aménagement de la voie douce de la Payre
- Aménagement de la Dolce Via (connexion Viarhônga),
- Aménagement de la desserte du port fluvial du Pouzin,
- Aménagement du site du Moulinon
- Aménagement des zones d'activités
- Programme travaux d'assainissement
- Mise en œuvre opérationnelle des conclusions de l'étude mobilité et de l'étude PLH.

Cette liste de projet est donnée à titre indicatif et ne préjuge pas des choix définitifs qui seront arrêtés avec l'Etat au regard des priorités de ce dernier ; en effet la négociation des termes de ce contrat est en cours, et devrait aboutir à une version définitive d'ici à la fin de l'année 2016.

A travers cet outil, l'Etat, la CAPCA et la CCPV entendent favoriser les conditions d'un développement équilibré du nouveau territoire communautaire, contribuant à son attractivité et à la diversification de ses activités, tout en veillant à la qualité de vie de ses habitants.

Dans ce contexte, il vous est demandé d'autoriser la Présidente à finaliser la négociation de ce contrat de ruralité et de l'autoriser à le signer une fois celui-ci arrêté.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les conclusions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016,
- Vu l'appel à manifestation d'intentions lancé par M. le Préfet de l'Ardèche le 13 juillet 2016,

- Considérant que les candidatures de la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à un contrat de ruralité ont été agréées par M. Le Préfet,
- Considérant tout l'intérêt d'un contrat de ruralité pour l'aménagement et le développement équilibrés du futur territoire communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à signer le contrat de ruralité à intervenir entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de communes du Pays de Vernoux.

3) Modalités financières du transfert du Théâtre de Privas et mise en œuvre du pacte de solidarité fiscale et financière

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le transfert du théâtre de Privas à la Communauté d'agglomération, avec effet au 1^{er} janvier 2017. A cette occasion, il a décidé de ne pas retenir les coûts de renouvellement de cet équipement sur le montant à prélever sur l'attribution de compensation de la commune de Privas.

Le 8 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé le pacte de solidarité fiscale et financière de la Communauté d'agglomération : ce pacte vise à permettre de dégager des marges de manœuvre pour que joue pleinement la solidarité communautaire.

En déclinaison de ce pacte, le Conseil communautaire, par une délibération du 6 juillet 2016, a approuvé une répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC) 2016, permettant de dégager un supplément de 97 171 € pour notamment atténuer les charges de centralité de la commune de Privas au moment de l'évaluation du coût du transfert du théâtre.

Depuis, plusieurs réunions se sont tenues afin d'une part d'évaluer les montants budgétaires que peut permettre d'apporter la mise en œuvre opérationnelle du pacte, et d'autre part d'évaluer le coût du transfert du théâtre et les charges de centralité supportées par la commune de Privas pour cet équipement.

Un Comité de pilotage s'est ainsi réuni à plusieurs reprises cet automne pour procéder à l'analyse des données existantes et de diverses hypothèses. Ses travaux ont été soumis à la Commission « Administration, finances, fiscalité, budget » les 24 octobre et 17 novembre dernier, ainsi qu'à la CLECT également le 17 novembre. Ces deux instances ont approuvé les propositions qui leur étaient présentées.

La philosophie générale de ces propositions est la suivante :

- Pacte fiscal et financier de solidarité : la mise en œuvre de ce pacte permettra de mobiliser 261 000 €, sur les mesures suivantes :
 - Mise en place d'une politique d'abattement de la taxe d'habitation
 - Harmonisation du barème de cotisation minimum de CFE
 - Mode dérogatoire de répartition du FPIC
- Evaluation du coût du transfert du théâtre de Privas : le prélèvement sur les attributions de la commune sera limité à 40% de la moyenne annuelle 2013-2015 du reste à charge en fonctionnement supporté par la commune (les 40% représentant la moyenne des habitants de Privas fréquentant le théâtre sur la même période). Ce prélèvement dérogatoire sera donc de 164 343 € - contre 592 347 € au titre de l'évaluation de droit commun. Le différentiel entre le reste à charge en fonctionnement et le prélèvement sur l'attribution de compensation de Privas, soit 246 514 € (60% de 410 857 €) sera supporté par le budget communautaire. Il est entendu que cette évaluation dérogatoire se justifie par le statut particulier de l'équipement transféré (scène régionale à fort rayonnement territorial) et ne constitue aucunement une jurisprudence appelée à s'appliquer ultérieurement lors du transfert éventuel d'autres équipements.

Il est entendu également que les deux types de mesures proposées sont liées l'une à l'autre : la prise en compte dérogatoire des charges de centralité de la commune de Privas pour le financement du transfert du théâtre n'est possible qu'à la condition que le pacte de solidarité fiscale et financière soit intégralement mis en œuvre.

Il vous est ainsi proposé d'approuver ces orientations, qui permettent l'exercice effectif d'une réelle solidarité territoriale, tout en préservant les finances communautaires.

Pierre FUZIER approuve les orientations générales de ce rapport mais souhaite faire part de son désaccord sur le pacte qui prévoit une hausse de taxation des entreprises (CFE) et demande pourquoi cette taxation fait apparaître autant de différence par rapport aux Communautés d'Agglomération de Valence et Romans.

Bernard BROTTES a participé à toutes les commissions préparatoires et, s'il est favorable aux 60 % correspondant au coût du transfert du théâtre de Privas, il est également en désaccord avec la hausse de la CFE.

En réponse à Pierre FUZIER et Bernard BROTTES concernant la CFE, Didier TEYSSIER explique que deux points ont été pris en compte, l'équité et la transparence.

Il rappelle que la cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la surface que détient l'entreprise pour travailler. Les entreprises industrielles ou les grandes entreprises qui ont beaucoup de main d'œuvre ont besoin de plus de mètres carrés pour exercer leur activité et se trouvent donc plus taxées que des entreprises de services qui peuvent avoir un chiffre d'affaires important dans beaucoup moins de surface et souligne qu'il était nécessaire de corriger ce manque d'équité. Tel est l'objet de la cotisation minimale de CFE, qui n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune délibération du conseil communautaire, et qui de ce fait présente actuellement de nombreuses incohérences.

Il ajoute que cette hausse de taxation ne touchera qu'une petite partie des entreprises et que si celles-ci le souhaitent, elles pourront être rencontrées afin de leur expliquer la démarche en toute transparence.

Il précise que cette CFE sert la fiscalité de l'agglomération et est utile pour développer les actions économiques.

François ARSAC demande pourquoi le pacte fiscal et le théâtre sont traités dans la même délibération ?

Emmanuelle RIOU répond à François ARSAC que le lien entre les deux sujets existe puis ce qu'il n'est pas possible de supporter 60% de charge de centralité du théâtre sans donner à l'agglomération les moyens financiers nécessaires via la mise en œuvre du pacte. Elle ajoute qu'elle partage l'avis de Didier TEYSSIER relatif à l'équité suite au nouveau calcul de la taxation des entreprises.

Bien qu'il soit d'accord avec les propositions, Alain VALLA pense qu'il serait plus logique de voter le pacte fiscal dans un premier temps et de définir la répartition 40%-60% dans une autre délibération.

Laetitia SERRE précise qu'un calendrier a été présenté en commission, que ce dossier a été préparé en Copil, travaillé en commission et en CLECT, que des dates de réunion ont été rajoutées et que cette proposition qui porte sur de l'équité sur le territoire a été votée en CLECT à l'unanimité.

Elle rappelle que les communes doivent délibérer sur ce rapport et que le conseil communautaire de février aura à adopter l'attribution de compensation dérogatoire par un vote à la majorité qualifiée.

François ARSAC tient à préciser qu'une entreprise qui fait du chiffre d'affaire n'est pas nécessairement une entreprise en bonne santé financière. Il rappelle que bien que les propositions soient validées en commissions, en Copil ou en CLECT, c'est le conseil communautaire qui prend les décisions finales.

Laetitia SERRE et Emmanuelle RIOU répondent que c'est la loi qui pose le critère du chiffre d'affaire et qu'il n'est pas possible de déroger.

Yann VIVAT précise que l'on ne vote pas qu'une augmentation générale de taxes car pour certaines entreprises, le montant des cotisations minimales va baisser.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-11-25/469 du 25 novembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-06-08/618 du 8 juin 2016 approuvant le pacte fiscal et financier de solidarité,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-07-06/631 du 6 juillet 2016 portant répartition du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales 2016,
- Vu les avis de la Commission « Administration, finances, fiscalité, budget » du 24 octobre 2016 et du 17 novembre 2016,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation du transfert du théâtre de Privas, voté à l'unanimité le 17 novembre 2016,
- Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération de disposer des marges de manœuvre nécessaires à l'exercice de la solidarité communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 53 pour, 0 contre et 3 abstentions (Catherine BONHUMEAU, Bernard BROTTES et Pierre FUZIER),

- **Approuve** la mise en œuvre opérationnelle du pacte de solidarité fiscale et financière, selon modalités décrites en annexe,
- **S'engage** à adopter le moment venu les mesures fiscales permettant cette mise en œuvre opérationnelle,
- **Approuve** le principe d'un prélèvement dérogatoire sur les attributions de compensation de la commune de Privas pour le transfert du théâtre, limité à 164 343 €.

Hervé ROUVIER remercie le Conseil communautaire pour ce vote qui va permettre le transfert du théâtre dans de bonnes conditions financières.

Arrivée de Barnabé LOUCHE

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Estelle ALONZO,
Messieurs Jérôme BERNARD, Alain VALLA, Alain SALLIER, François ARSAC, Noël BOUVERAT, Jean Paul MARCHAL, Gérard BRO SSE, Gilles QUATREMER E, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Christian MARNAS, Barnabé LOUCHE, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Philippe DEBOUCHAUD, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Jean Claude PIZETTE, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Olivier JUGE, Alain LOUCHE

Excusés :

Mesdames Mireille MOUNARD (procuration Bernard BROTTES), Marie-France MULLER (procuration Gilbert MOULIN), Marie-Dominique ROCHE (procuration Michel VALLA), Christiane CROS (procuration Véronique CHAIZE), Marie-Françoise LANOOTE (procuration Annick RYBUS), Denise NURY, Bernadette FORT (procuration Laetitia SERRE),
Messieurs Jean-Pierre JEANNE (procuration Christelle ROSE LEVEQUE), Jean Pierre LADREY T, Marc TAULEIGNE, (procuration Michel GEMO), Roland SADY, Roger RINCK (procuration Christian MARNAS), Franck CATALBIANO (procuration Hervé ROUVIER),

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 56

4) Modifications des statuts de la Régie Personnalisée du Théâtre de Privas

Rapporteur : Gérard BROSSE

Par délibération en date du 25 mai 2004, le Conseil municipal de Privas a créé une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Théâtre de Privas.

Cette régie à caractère administratif relève des articles L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre de Privas, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc, dans la perspective de cette prise de compétence, de modifier les statuts de la Régie du Théâtre de Privas afin de les adapter aux spécificités de la gestion communautaire.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en place du nouveau Conseil d'Administration de la Régie personnalisée et l'élection de son Président, il convient de donner mandat à la Présidente actuelle de la Régie, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour expédier les affaires courantes de l'établissement et notamment pour signer les mandats et titres indispensables à la continuité du service (paye, échéances d'emprunts, dépenses et recettes courantes...)

Michel VALLA est satisfait du travail qui a abouti à ce bon résultat. Il rappelle qu'en 2002-2003 le théâtre était à l'agonie et que grâce au travail de l'équipe de Dominique Lardenois, le nombre d'abonnés est passé de 160 à 3000, il souhaite que la commune de Privas continue de jouer un rôle au sein du théâtre.

Laetitia SERRE informe que le Conseil d'Administration de la Régie du théâtre comportera 17 membres et que les 11 conseillers communautaires appelés à siéger seront désignés en conseil communautaire de janvier 2017.

Olivier JUGE souhaite rappeler à Michel VALLA qu'il est maire de Privas mais aussi vice-président de la CAPCA et qu'il doit s'exprimer en tant que vice-président de l'agglomération et pas seulement en représentant de la municipalité privadoise au sein du Conseil communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-10, L1412-2, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les statuts de la Régie personnalisée du Théâtre de Privas ci-annexés, avec effet au 1^{er} janvier 2017.
- **Autorise** la Présidente actuelle de la Régie Personnalisée, entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'installation du nouveau Conseil d'Administration et l'élection du Président, à expédier les affaires courantes de l'établissement et notamment à signer les mandats de dépenses et titres de recettes indispensables à la continuité de son activité.

5) Conventions de mise à disposition de moyens matériels et de services avec la commune de Privas et la régie personnalisée du théâtre de Privas

Rapporteur : Gérard BROSSE

Gérard BROSSE précise que la convention de mise à disposition de moyens matériels a été remise sur table suite à quelques modifications par rapport à la version envoyée initialement.

Par délibération en date du 25 mai 2004, le Conseil municipal de Privas a créé une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Théâtre de Privas.

Cette régie à caractère administratif relève des articles L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre de Privas, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Les incidences de cette prise de compétence ont été envisagées en termes financiers avec l'adoption par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du rapport sur l'évaluation du coût du transfert du Théâtre, de gestion des ressources humaines avec le transfert des agents mis à disposition du Théâtre par la ville de Privas et de modification des statuts de la Régie du Théâtre de Privas afin de les adapter aux spécificités de la gestion communautaire.

Il convient par ailleurs, dans un souci de continuité de la qualité du service rendu, de conclure deux conventions avec la ville de Privas et la Régie du Théâtre :

1. Une convention de mise à disposition de moyens matériels

Cette convention, qui ne fait pas l'objet de flux financiers, envisage notamment les dispositions relatives à la mise à disposition du Théâtre pour des manifestations organisées par la commune de Privas (trois gratuités par an) ainsi que les modalités d'utilisation des sucettes publicitaires de la ville par la Régie.

2. Une convention de mise à disposition de services

L'entretien et la maintenance courante du Théâtre nécessitent des interventions techniques non assurées ce jour par les personnels affectés au service, mais par des personnels de la commune de Privas. La Communauté d'agglomération ne dispose pas de services susceptibles d'assurer ces interventions.

L'article L5211-4-1 I alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier* ».

L'article L5211-4-1 II du CGCT dispose que « *Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci* ».

De ce fait, la Communauté d'agglomération et la commune de Privas ont décidé, dans le cadre d'une bonne organisation des services, que la commune conserve la partie du service chargé des interventions techniques sur le bâtiment du Théâtre et de le mettre en partie à disposition de l'EPCI.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre l'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition des services, la Régie et la commune de Privas.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le coût net annuel du service mis à disposition s'élève à 960 euros, conformément aux éléments retenus par la CLECT dans son rapport du 17 novembre 2016.

Il convient de préciser enfin que cette convention de mise à disposition de service s'applique à compter

du 1^{er} janvier 2017, jusqu'au commencement des travaux de rénovation du Théâtre.

Michel VALLA reconnaît être très attaché au théâtre et s'excuse de s'être précédemment exprimé plus en tant que maire de Privas qu'en tant que vice-président de l'agglomération.

Il rappelle que ces conventions ont fait l'objet d'un examen attentif des différents services et précise que dans les 3 utilisations gratuites pour Privas l'utilisation pour les élections est exclue.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à l'évaluation du coût du transfert du Théâtre, en date du 17 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de moyens matériels à passer avec la commune de Privas et la Régie du théâtre de Privas,
- **Approuve** la convention de mise à disposition de services à passer avec la commune de Privas et la Régie du théâtre de Privas,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions.

2) Déploiement du réseau FTTH – Intégration d'une nouvelle poche de réalisation 2017

Rapporteur : Barnabé LOUCHE

L'année 2016 a été marquée par le lancement opérationnel du grand projet public du réseau de fibre optique à la maison sur le territoire de l'Ardèche et de la Drôme, sous le pilotage du Syndicat Mixte ADN.

D'ici la fin de l'année, une vingtaine de poches de réalisation, auront été lancées en étude, représentant une volumétrie de 43 000 prises FTTH dont 1 900 sur le territoire de la CAPCA.

En parallèle, le Syndicat mixte ADN s'est engagé dans une procédure de délégation de service public visant à confier l'exploitation technique et commerciale du réseau FTTH à un partenaire industriel.

La négociation du contrat d'affermage avec le futur exploitant a permis d'acter l'accélération globale du calendrier de déploiement à 8 ans au lieu de 10 ans, permettant de démarrer les déploiements sur les poches de réalisation qui avaient été programmées en phase « équilibre » (2018).

L'objectif est de parvenir à lancer les études terrain, puis les travaux, sur une volumétrie de 32 000 prises supplémentaires (qui viendront s'ajouter aux 43 000 prévues) sur l'ensemble de Drôme-Ardèche.

Conformément au programme prévisionnel, mais par anticipation, le Syndicat Mixte ADN propose d'intégrer dans les prochains marchés, une nouvelle poche de déploiement qui concernera les communes de Coux, Flaviac et Lyas, soit environ 2000 prises.

Le budget d'investissement prévisionnel à prévoir pour la CAPCA pour l'année 2017, s'établit à 600 000 € supplémentaires (sur la base de 300€/ prise).

Il est proposé de répondre favorablement à cette offre du Syndicat Mixte ADN

Thierry ABRIAL demande quelles seront les techniques envisagées, aériennes ou souterraines, et comment seront choisis les bénéficiaires.

Barnabé LOUCHE explique que les deux techniques seront utilisées au cas par cas en fonction de la spécificité de la commune.

Pour ce qui concerne le choix des bénéficiaires, ADN a identifié des zones grises (ex : Ajoux, Pranles, Chomérac, Les fonds du Pouzin, St Etienne de Serre...).

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 2224-2,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est membre du Syndicat mixte ouvert Ardèche Drôme Numérique,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche lui a transféré sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur son territoire,
- Considérant le schéma de déploiement présenté en commission « Attractivité du territoire » le 16 juin 2016,
- Considérant la convention financière et d'engagement entre le Syndicat mixte ADN et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (délibération n°2016-09-21/368),
- Vu le courrier du Syndicat Mixte ADN en date du 18 octobre 2016

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'accélération du programme de déploiement du réseau FTTH sur le territoire communautaire et **décide d'inclure** une deuxième poche de réalisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : Coux, Flaviac et Lyas dans la consultation menée par le syndicat ADN,
- **Autorise** la Présidente à signer un avenant à la convention financière et d'engagement ainsi que l'ensemble des actes connexes à sa réalisation.

6) Extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Rapporteur : Hélène BAPTISTE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont appelées à fusionner au 1^{er} janvier 2017.

Ces deux Communautés disposent chacune d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui met en œuvre leurs compétences sociales d'intérêt communautaire.

Dans le cadre d'une fusion de Communautés, lorsqu'il existe plusieurs CIAS, la Communauté issue de la fusion n'a pas la possibilité réglementaire de les conserver, car un seul et unique CIAS doit être rattaché à la Communauté d'Agglomération issue de la fusion.

Afin de faciliter la continuité de service au 1^{er} janvier 2017, il est proposé qu'un des CIAS soit maintenu et étendu à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion.

Le CIAS maintenu et étendu reprendrait notamment l'ensemble du personnel, des biens mobiliers et immobiliers, des actions, moyens, droits et obligations du CIAS dissous.

Afin de faciliter la continuité de service au 1^{er} janvier 2017, il est proposé que le CIAS Privas Centre Ardèche soit maintenu et étendu à l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération et que les biens et agents du CIAS du Pays de Vernoux soient transférés au CIAS Privas Centre Ardèche.

Le CIAS du Pays de Vernoux gère à ce jour :

- la crèche les Chatons (12 places), installée à Chateauneuf de Vernoux,
- un relais d'assistants maternels, installé à Chateauneuf de Vernoux,
- un foyer des jeunes, installé à Vernoux en Vivarais.

S'agissant du personnel, 13 agents du CIAS du Pays de Vernoux assurent la mise en œuvre de la politique sociale au regard du tableau des effectifs suivant :

Grade	Nombre	Temps de travail hebdomadaire
Educateur de jeunes enfants	1	28 h
Educateur de jeunes enfants	1	26 h
Adjoint administrative de 1 ^{ère} classe	1	35 h
Adjoint administrative de 1 ^{ère} classe	1	17,5 h
Auxiliaire de puériculture	1	28 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	35 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	28 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	25 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	24 h
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	26 h

A compter du 1^{er} janvier 2017, pour les compétences sociales d'intérêt communautaire (compétences optionnelles au sein des Communautés d'Agglomération), le conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération disposera de :

- un an pour restituer des compétences optionnelles aux communes, s'il le souhaite.
- deux ans pour modifier l'intérêt communautaire des compétences sociales.

Durant cette période, le CIAS Privas Centre Ardèche exercera les compétences sociales d'intérêt communautaire de manière zonée.

Catherine BONHUMEAU s'interroge sur le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS.

Laetitia SERRE répond que cette question fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire mais qu'il sera certainement proposé de rajouter quelques membres sans toutefois dépasser les 33.

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9.
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ardèche.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 05 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 05 août 2016 confirmant l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au 1^{er} janvier 2017.
- Vu la présentation des compétences sociales des deux Communautés et des CIAS lors de la commission sociale du 22 septembre 2016 aux Ollières sur Eyrieux.
- Considérant la proposition et les motifs exposés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le maintien du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Approuve** l'extension du périmètre du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche aux 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017 afin que le périmètre du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche porte sur les 42 communes membres de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion ;
- **Approuve** le transfert des 13 emplois listés ci-dessus, le transfert des contrats (ex ; baux, marchés publics...) ainsi que le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif (ex : résultats comptables,

- immobilisations, biens mobiliers et immobiliers trésorerie, emprunt, dette...) du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Vernoux au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Approuve** la substitution de plein droit du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Vernoux dans toutes ses délibérations, actions, moyens, droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 - **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

7) Lancement d'une étude pour la prise de compétence « eau potable »

Rapporteur : Laetitia SERRE

1) Les enjeux

La Loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, prévoit que la compétence « eau » devienne une compétence optionnelle à partir du 1^{er} janvier 2018 et obligatoire, au 1^{er} janvier 2020.

Il est important de rappeler que le mode d'organisation de cette compétence tant au niveau de sa structuration (communes, syndicats) que de son mode de gestion (DSP et régie) reste très hétérogène sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le transfert de cette compétence essentielle pour notre territoire mérite une attention toute particulière notamment du fait de la vulnérabilité et de la fragilité de nos ressources en eau, sachant que la majeure partie de notre territoire est classée en déficit quantitatif au niveau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

De plus, en décembre 2015, la masse d'eau Ouvèze Payre Lavezon a fait l'objet d'un classement en Zone de Répartition des Eaux. Ce classement révèle un déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Cette situation obligera avant toute délivrance de nouvelles autorisations, d'engager une démarche d'évaluation précise du déséquilibre constaté, de déterminer la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire, d'évaluer les moyens de réduire les déficits en concertation avec les différents usagers et les services de l'Etat. Cette démarche s'inscrit dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif. L'impact de ce classement va nous conduire à élaborer un plan de gestion quantitatif des ressources en eau (PGRE), à établir des règles pour la répartition des volumes prélevés et à reconsidérer ou réévaluer les autorisations de prélèvements.

Cette démarche est complémentaire à la mise en œuvre de l'accord cadre pour la gestion concertée de la ressource en eau de l'Ouvèze signé en 2008 entre l'Etat, l'Agence de l'Eau, le SEBP, le SIOP et le Syndicat Ouvèze Vive, (ce dernier ayant notamment pour vocation et mission d'encadrer les transferts d'eau entre le SIOP et SEBP.)

Les problématiques de l'eau constituent un enjeu majeur dans notre territoire et plus particulièrement dans notre région sous influence méditerranéenne, participant à un déficit chronique de la ressource en eau. L'eau est un bien précieux et une composante essentielle de notre bassin de vie. La maîtrise locale du cycle de l'eau est un enjeu primordial pour notre territoire, ses entreprises et ses habitants. C'est aussi un élément central de notre politique de développement territorial, au même titre que l'aménagement du territoire et le développement économique qui forment un socle de base des compétences communautaires.

Pour la Communauté d'Agglomération, s'engager dans la politique de l'eau dès 2017 en lançant une étude préalable au transfert c'est prendre en compte un ensemble d'enjeux et d'objectifs :

- La nécessité de réaliser le transfert des compétences dans de bonnes conditions organisationnelles et financières en veillant à une analyse précise de chaque situation locale,
- La volonté d'anticiper en se plaçant dans une progressivité des prises de compétences en lien avec les échéances réglementaires (loi NOTRe, GEMAPI, ...),

- Un projet de territoire mettant l'eau comme un des axes de la politique communautaire, d'aménagement du territoire.
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau sur le territoire (anticipation des contrats de transfert d'eau, projet d'interconnexion...),
- La mutualisation de l'expertise au bénéfice du territoire avec la valorisation des moyens humains et la reconnaissance des savoir-faire actuels au sein des structures existantes (communes, syndicats...).

2) La conduite du projet

Au vu du contexte et des enjeux, il convient donc d'anticiper et de préparer au mieux le transfert de cette compétence « eau ». La mise en place d'une étude permettra de favoriser l'émergence d'un nouveau service, d'en établir les modalités techniques et économiques et de tendre à une gestion durable de la ressource en eau

Cette étude a pour objectif de réaliser :

- Des inventaires du patrimoine à savoir, référencer l'existant, constater l'état des ouvrages et leur fonctionnement, planifier les travaux ...,
- Un bilan financier (budget, prix de l'eau, convergence des tarifs...),
- Fournir des propositions pour structurer le service ou les services (statuts juridiques, mode de gestion, mutualisation...),
- Un focus sur le fonctionnement de l'interconnexion entre le SEBP et le SIOP concernant les aspects techniques, administratifs et financiers.

Le comité de pilotage de cette étude associera l'ensemble des structures exerçant cette compétence à ce jour (Communes, syndicats d'AEP) et les partenaires institutionnels et financiers.

Enfin, cette étude s'inscrit totalement dans l'appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » lancé récemment par l'Agence de l'Eau permettant de bénéficier d'une aide financière maximum de 80%.

En qualité de Président du SEBP, Hervé ROUVIER est d'accord sur le principe de l'étude mais il attire toutefois l'attention sur le choix du cabinet d'études et demande que l'expérience de ceux qui sont sur le terrain soit prise en compte.

Il précise que l'accord cadre du 13 octobre 2008 devra être révisé car certains éléments ne sont plus d'actualité.

Il souhaite que le transfert amène à de la cohérence et de la rationalité et demande une vigilance particulière sur les coûts et les tarifs appliqués lorsque la compétence sera transférée. Le ressenti des usagers et des abonnés devra être pris en compte.

Pour Nathalie MALET TORRES, l'accès à l'eau est un enjeu important sur territoire. Une bonne concertation et du temps de réflexion sont nécessaires pour ce transfert.

Gilles QUATREMERRE ajoute que l'accès à l'eau potable est un droit premier, que c'est un challenge important sur lequel on ne peut pas commettre d'erreur. Il assure qu'une large concertation sera faite en lien avec les syndicats existants.

- Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021,
- Vu l'arrêté n°15-344 modifiant l'arrêté n°10-055 du 8 février 2010 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône -Méditerranée modifié par l'arrêté n°13-199 du 4 juillet 2013 et par l'arrêté du 14-231 du 27 novembre 2014.
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.211-3, L.213-7, L.214-1 à L.214-6, L214-10, ainsi que les articles R.211-71 à R.211-74, R.213-13 à R.213-16,
- Vu l'accord cadre pour la gestion de la ressource en eau de l'Ouvèze signé le 13 octobre 2008.
- Considérant la fragilité de certaines de nos ressources,
- Considérant que la compétence « eau potable » est une composante indispensable pour le développement de notre territoire,

- Considérant la nécessité d'anticiper les réflexions sur la rationalisation et l'uniformisation de la compétence « eau potable » sur le périmètre de la CAPCA,
- Considérant la nécessité d'anticiper le transfert de la compétence eau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le principe de lancement d'une étude préalable à la prise de la compétence d'eau potable, à objectif au 1^{er} janvier 2018
- **Autorise** la Présidente à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau, au taux de 80%, pour la réalisation de cette étude.

8) Organisation de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » **GEMAPI – Groupement de commande**

Rapporteur : Gilles QUATREMER

Jusqu'à l'adoption de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements, ce qui ne facilitait pas une vision stratégique à l'échelle d'un bassin versant.

La loi MAPTAM prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée donc une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (appelée compétence GEMAPI). Cette nouvelle compétence est un enjeu majeur pour préserver les milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente et pour assoir la prévention des inondations dans l'aménagement du territoire.

La loi du 7 août 2015 portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue compléter la loi MAPTAM concernant la mise en œuvre de cette compétence GEMAPI.

Les principales dispositions de ces deux lois concernant la compétence GEMAPI sont les suivantes :

- La compétence est définie par 4 alinéas de l'article L211-7 du code de l'Environnement :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
 - La défense contre les inondations et contre la mer
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Attribution au bloc communal d'une compétence ciblée et obligatoire avec transfert automatique, à partir du 1er janvier 2018, aux EPCI à fiscalité propre (Communauté d'Agglomération, Communauté de communes) dont elles sont membres.
- Les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent adhérer et transférer leur compétence à des groupements de collectivités (syndicat de rivières, EPTB, EPAGE...).

Pour organiser la compétence GEMAPI sur le territoire du centre Ardèche allant des bassins versants de l'Eyrieux-Embroye-Turzon à l'Ardèche, la Direction Départementale des Territoires et l'Agence de l'Eau RMC proposent, en concertation avec les EPCI à fiscalité propre et les syndicats de rivière, d'engager une démarche mutualisée avec le Syndicat Eyrieux Clair, qui va consister en un accompagnement des collectivités pour étudier les scénarios possibles et mettre en place l'organisation ad hoc de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI), le périmètre d'étude ne préfigurant en rien les futurs gestionnaires ni les futurs modes d'organisation.

Pour ce faire, il convient d'être accompagné par un prestataire tout au long de l'étude de préfiguration de cette organisation.

Cette étude est subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau RMC uniquement dans le cadre d'une démarche globale au niveau de l'ensemble de 3 sous bassins versants SDAGE et rassemblant 8 EPCI à fiscalité propre.

Afin de conduire une procédure centralisée permettant de structurer cette étude, il est proposé de passer une convention de groupement de commandes avec les EPCI concernées et de désigner Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair comme coordonnateur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
- Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'ordonnance n° 2015-0899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Considérant que le périmètre de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche repose en totalité ou partiellement sur trois entités hydrographiques (Eyrieux-Ouvèze-Payre),
- Considérant que la compétence « GEMAPI » ne peut s'exercer à l'échelle des bassins hydrographiques cohérents notamment pour la gestion des risques inondations,
- Considérant la nécessité d'anticiper les réflexions sur la rationalisation et l'uniformisation de la compétence « GEMAPI » sur le périmètre de la CAPCA,
- Considérant le transfert automatique de la compétence « GEMAPI » à partir du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre,
- Considérant tout l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle,
- Considérant les aides escomptables de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 80 %,
- Considérant que les règles de passation des marchés se feront dans le strict respect des articles du code des marchés publics,
- Considérant la nécessité d'avoir un seul coordonnateur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de prestations d'assistance pour l'organisation de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation »,
- **Désigne** le Syndicat Mixte Eyrieux Clair en tant que coordonnateur pour signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- **Désigne** M. Gilles QUATREMER, en qualité de Vice-Président en charge de la Rivière et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, comme membre de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au présent groupement,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande ci-annexée ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

9) Transfert du crédit-bail immobilier portant sur le site industriel de « La Courtasse » à Flaviai

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Par acte notarié en date du 18 novembre 2010, la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées (CCPRV) a consenti à la société ECOVAL ENVIRONNEMENT un crédit-bail immobilier portant sur un bâtiment industriel sis sur le site dit « de la Courtasse » à Flaviac, pour une durée de 12 années (2010-2022).

La société ECOVAL ENVIRONNEMENT a rencontré par la suite d'importantes difficultés, qui ont finalement conduit le tribunal de commerce de Meaux à ouvrir, par jugement en date du 29 février 2016, une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de cette société.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a fait connaître sa volonté de faire tout ce qui relevait de son pouvoir pour maintenir l'outil industriel et préserver le maximum d'emplois. Elle a notamment fait connaître aux repreneurs potentiels sa disponibilité pour renégocier les termes du contrat de crédit-bail, en vue de favoriser la reprise de l'activité.

Par jugement du 18 juillet 2016, le Tribunal de commerce de MEAUX a arrêté le plan de cession totale des actifs de la société ECOVAL au profit de la société SECONDLY.

Dans ce contexte, un acte de transfert du contrat de crédit-bail a été préparé entre la CAPCA et le repreneur, sous l'égide de Maître SABATIER, notaire à Privas.

Cet acte prévoit :

- la subrogation de la société SECONDLY, à compter du 18 juillet 2016 (date de jugement du tribunal de commerce de MEAUX), dans tous les droits et obligations de la société ECOVAL ENVIRONNEMENT et la jouissance de l'immeuble à compter de cette même date,
- la prolongation de 6 ans de la durée du contrat initial, le nouveau terme étant fixé au 17 novembre 2028,
- la fixation du nouveau montant annuel du loyer à 57 920, 68 € (contre 111 390, 04 € précédemment),
- le règlement du loyer à échéance mensuelle (contre un règlement à échéance trimestrielle précédemment),
- l'assujettissement du contrat à la TVA (contrairement au précédent),
- la prise en charge par la CAPCA des éventuels travaux de réfection-entretien relatifs aux gros murs et aux toitures (ces dépenses étaient précédemment à la charge du preneur), impliquant la réalisation immédiate de divers travaux urgents de reprise d'étanchéité pour certaines toitures.

Dans ce contexte, il vous est donc demandé d'autoriser la Présidente à signer cet acte de transfert à intervenir avec la société SECONDLY SUD-EST.

En réponse à Marie Josée SERRE, Didier TEYSSIER rappelle que le bâtiment appartient à la CAPCA.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat de crédit-bail immobilier signé le 18 novembre 2010 entre la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées et la société ECOVAL ENVIRONNEMENT,
- Vu jugement du tribunal de commerce de MEAUX en date du 29 février 2016 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société EOVAL ENVIRONNEMENT,
- Vu jugement du tribunal de commerce de MEAUX en date du 18 juillet 2016 arrêtant le plan total de cession des actifs de la société ECOVAL ENVIRONNEMENT au profit de la société SECONDLY,
- Considérant la nécessité pour la CAPCA de faire tout ce qui relève de son pouvoir pour maintenir l'outil industriel et préserver le maximum d'emplois sur le site industriel dit « de la Courtasse » à Flaviac,
- Considérant l'intérêt d'assujettir à la TVA le nouveau contrat de crédit-bail immobilier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 1 abstention (Marie-Josée SERRE),

- **Autorise** la Présidente à signer avec la société SECONDLY SUD EST l'acte de cession du contrat de crédit-bail immobilier initialement consenti à la société ECOVAL ENVIRONNEMENT, selon modalités décrites ci-dessus,
- **Approuve** le transfert du bâtiment industriel dit « de la Courtasse » à Flaviac du budget principal au budget annexe « bâtiments industriels » de la Communauté d'Agglomération, et **autorise** de ce fait la Présidente, en lien avec le comptable, à procéder aux écritures budgétaires et comptables inhérentes à ce transfert.

10) Attribution du marché public « Travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Les Ilons au Pouzin

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité économique Les Ilons sur la commune de Le Pouzin et dans le prolongement du marché de maîtrise d'œuvre attribué le 16 février 2015 au groupement d'entreprises

BEAUR (mandataire)/ FABRE ET DOINEL ARCHITECTES, une publicité et une mise en concurrence ont été effectuées pour le marché de travaux le 20 septembre 2016.

Les travaux d'aménagement visent à créer une zone d'activité de 2,7 hectares répartie en 12 lots maximum pour 12 615 m² de surface plancher. Ces travaux concernent le terrassement et la voirie, les réseaux humides et les réseaux secs de la zone.

Bernard BROTTES est satisfait que ce soient des entreprises du territoire de l'agglomération qui aient été retenues.

Jérôme BERNARD demande si, à la revente, les prix vont être compétitifs et s'il y a des acquéreurs potentiels.

En réponse, Didier TEYSSIER précise que grâce aux subventions, le prix, entre 22€ et 24€ le mètre carré, est très raisonnable et que des entreprises sont intéressées pour s'installer.

- Vu le décret du 25 mars 2016, n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son l'article 27 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées n°2013-11-27/145 en date du 27 novembre 2013 approuvant la convention de conduite d'opération avec le SDEA pour la zone d'activité Les Ilons.
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2014-02-19/46 en date du 19 février 2014 approuvant l'adhésion au SDEA.
- Vu le permis d'aménager délivré par la commune de Le Pouzin le 14 septembre 2016.
- Vu le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement portant sur le projet d'aménagement de la zone d'activités les Ilons sur la commune de Le Pouzin en date du 11 mai 2016.
- Vu l'accord tacite de ce dossier de déclaration en date du 11 juillet 2016 conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.
- Considérant les caractéristiques principales du marché :

Caractéristiques principales du marché	
Nature du marché	Travaux
Type de marché	Marché
Allotissement	Lot n°1 « TERRASSEMENT VOIRIE » Lot n°2 « RESEAUX HUMIDES » Lot n°3 « RESEAUX SECS »
Délai prévisionnel d'exécution du marché	7,5 mois
Type de procédure	Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
Type de publicité	Publicité obligatoire : BOAMP (article 34-I-1°-b du décret n°2016-360) Publicité supplémentaire : profil acheteur
Date limite de réception des offres	14 octobre 2016 à 12h

- Considérant la proposition de classement des offres suite à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre le BEAUR,
- Considérant que le montant du marché public au vu du détail quantitatif estimatif s'élève à 392 768,58€ HT décomposé comme suit :
 - Lot 1 « Terrassement et voirie » : 99 988,13€ HT,
 - Lot 2 « Réseaux humides » : 216 680,45€ HT,
 - Lot 3 « Réseaux secs » : 76 100€ HT.
- Considérant l'avis favorable émis le 26 octobre 2016 par la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°1 « Terrassement/ Voirie », n°2 « Réseaux humides », n°3 « Réseaux secs » du marché public « Travaux d'aménagement de la zone d'activités Les Ilons au Pouzin » ;

- **Attribue** le lot n°1 « Terrassement/ Voirie » dudit marché à l'entreprise COLAS ;
- **Attribue** le lot n°2 « Réseaux humides » dudit marché au groupement d'entreprises RAMPA TP (mandataire)/ POMPAGE RHONE ALPES ;
- **Attribue** le lot n°3 « Réseaux secs » dudit marché à l'entreprise RAMPA ENERGIE ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 605 du budget primitif 2016 « ACTIVITES COMMERCIALES ».
- **Autorise** la Présidente à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires ;

11) Demande à EPORA de procéder à la vente du tènement MDG sur la commune d'Alissas
Rapporteur : Didier TEYSSIER

En sa qualité d'opérateur foncier, l'EPORA coopère, par conventionnement, avec les collectivités pour la définition de leur stratégie foncière et la mise en œuvre de leurs projets de réhabilitation et de requalification.

Suite à la signature le 11 mai 2015 de la convention n° 07B003, la Communauté d'Agglomération a autorisé, par délibération du 28 octobre 2015, l'acquisition par l'EPORA du tènement cadastré E 1078, d'une contenance globale de 8 851 m², comprenant un entrepôt d'une SHON de 3 817 m², et des bureaux d'une SHON de 287 m², situé en zone UI du PLU de la commune d'Alissas, d'une valeur vénale de 310 000 euros HT.

Suite à l'étude de faisabilité réalisé par le bureau d'études Elan Développement, quatre entreprises : la SARL d'architecture R.B.A., la SARL Ardèche PVC, la SA Giraud Delay et l'EARL Domaine des Accoles, se sont présentées afin de restructurer ledit bien, et y installer leurs activités économiques.

Afin de répondre à leur projet, le tènement fera fait l'objet d'un état descriptif de divisions en volumes par l'EPORA, afin de définir les différents lots qui seront occupés par les 4 entreprises. Les espaces communs, notamment les extérieurs, seront gérés en copropriété.

Suite au désengagement de la SARL Ardèche PVC, la commune d'Alissas souhaite se porter acquéreur d'un lot suivant le plan ci annexé. Les surfaces définitives seront définies par le géomètre, mandaté par EPORA.

Aussi, conformément aux articles 11 et 12 de la convention précitée, il est proposé de demander EPORA à procéder à la cession du tènement MDG, telle qu'indiquée sur le plan ci-annexé.

Il est à préciser que cette cession sera soumise à la TVA.

Didier TEYSSIER se félicite de cette collaboration fructueuse avec la commune d'Alissas sur un dossier compliqué qui a abouti dans un délai réduit et rapide.

Jérôme BERNARD attend l'acte de vente sois signé pour souffler, il remercie Fabrice SANCHEZ pour son implication active dans ce dossier, il note encore un fossé entre les collectivités territoriales et les entreprises car il faudrait aller encore plus vite.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-04-08/325 en date du 8 avril 2015 approuvant la convention d'études et de veille foncière entre la Communauté d'agglomération, la commune d'Alissas et l'EPORA,
- Vu la convention n° 07B003 du 11 mai 2015 signée entre l'EPORA, la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et la Commune d'Alissas,
- Vu la délibération n°2015-10-28 / 446 en date du 28 octobre 2015 autorisant l'acquisition du tènement MDG sur la Commune d'Alissas par l'EPORA,
- Considérant l'étude de faisabilité du site « MDG » réalisée par le bureau d'étude Elan Développement,
- Considérant que l'EPORA a acquis le site MDG, au prix de 310 000 € HT, auprès du pool de crédit bailleurs composé des sociétés FINAMUR & SOGEFIMUR, conformément à la convention n° 07B003 du 11 mai 2015, le 25 juillet 2016,

- Considérant les courriers des entreprises SARL d'architecture R.B.A., SARL Ardèche PVC, SA Giraud Delay et EARL Domaine des Accoles confirmant leurs volontés d'acquérir le tènement MDG en quatre lots distincts en l'état, en copropriété,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-07-06/627 en date du 6 juillet 2016 approuvant la division en 4 lots du tènement MDG à Alissas en vue de la vente par EPORA,
- Considérant que la SARL Ardèche PVC n'a pas donné suite à la proposition d'achat,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 53-2016 de la commune de Alissas, en date du 3 novembre 2016, portant accord de principe sur l'acquisition d'un lot du tènement MDG pour installer ses services techniques,
- Considérant que la commune de Alissas recherche un bâtiment pour installer ses services techniques,
- Considérant que le prix de cession du bien acquis est égal à 100 % du prix d'acquisition plus les frais annexes supportés par l'EPORA, conformément à l'article 12 de la convention n° 07B003 du 11 mai 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'EPORA à procéder à la vente des lots du tènement MDG à la SARL d'architecture R.B.A., la SCI la Traverse, l'EARL Domaine des Accoles et à la commune de Alissas suivant le plan de découpage ci annexé

12) Conventions relatives aux charges supplétives avec le CIAS et les communes de Privas, Chomérac, Beauchastel, Flaviac, Le Pouzin et La Voulte sur Rhône

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

La compétence relative à « la mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil de la petite enfance (0-6 ans), de l'enfance (6-11 ans) et de la jeunesse (12-17 ans) : accueil de loisirs extrascolaire agréé, accueil de jeunes extrascolaire conventionné par les services de l'Etat » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2016.

L'exercice de cette compétence a été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche par délibération du Conseil communautaire n° 2015-06-23/382 en date du 23 juin 2015.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a identifié, dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale », des charges supplétives liées aux accueils de loisirs extrascolaires ainsi que des charges immobilières et énergétiques.

Le périmètre des charges supplétives varie d'une structure à l'autre : il s'agit du personnel d'entretien des locaux et de transport, des frais liés à la restauration, de postes administratifs et de direction, des locaux externes aux centres d'accueil (type gymnase, piscine...) et des frais d'ingénierie et d'accompagnement technique.

Ces charges supplétives n'ont pas fait l'objet d'une valorisation systématique par la CLECT :

- d'une part, pour certaines communes le montant des frais est resté inconnu ; il est donc nécessaire d'acter la gratuité de ces charges supplétives non valorisées, faute de quoi la CLECT devra procéder à une évaluation complémentaire ;
- d'autre part, les équipements et matériels externes mis à disposition des accueils de loisirs extrascolaires n'ont pu être évalués en raison de leur caractère non récurrent. Faute de valorisation, il a été convenu d'une mise à disposition gracieuse par les communes de ces équipements sur la base des données d'utilisation ou de fréquentation des centres de loisirs extrascolaire.

La CLECT a également intégré un coût des fluides et des locaux harmonisés pour l'ensemble de ces structures. Ces coûts ont vocation à être remboursés aux communes par le CIAS tant que ces biens immobiliers seront affectés aux accueils de loisirs extrascolaire ou aux accueils de jeune extrascolaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions relatives aux charges supplétives avec les communes de Privas, Chomérac, Beauchastel, Flaviac, Le Pouzin et La Voulte sur Rhône ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions.

13) Protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de communes Barrès Coiron pour l'accès aux déchetteries et le règlement des emprunts contractés par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SIDOM)

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Par délibération du 19 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé et autorisé la signature d'un protocole avec la Communauté de communes Barrès-Coiron (CCBC) permettant l'accès aux déchetteries de la CAPCA des habitants des communes de Saint-Bauzile, Saint Lager- Bressac, Saint Symphorien -sous- Chomérac et Saint Vincent -de -Barrès.

Ce protocole fixait les modalités financières de participation de la CCBC au coût de fonctionnement des déchetteries concernées, ainsi qu'à la prise en charge des emprunts précédemment supportés par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères (SIDOM).

Cette convention ayant une durée de 3 ans (2014-2016), il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une nouvelle durée de 3 ans (2017-2019), sans y apporter de changement quant au mode de participation financière de la CCBC.

- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-144-0001 (Préfecture de l'Ardèche) et n°2013-144-0029 (Préfecture de la Drôme) portant fusion des communautés de communes « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux aux Serres » avec extension du périmètre aux communes d'Ajoux, Gourdon, Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux, La Voulte sur Rhône, Gluiras, Marcols les Eaux et Saint Julien du Gua et transformation en une Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2013,
- Vu le protocole d'accord signé avec effet au 1^{er} janvier 2014 entre la CAPCA et la Communauté de communes Barrès Coiron en vue du règlement des emprunts contractés par le SIDOM et afin de permettre aux habitants des communes de Saint Bauzile, Saint Lager Bressac, Saint Symphorien sous Chomérac et Saint Vincent de Barrès d'accéder aux déchetteries de la CAPCA,
- Considérant l'échéance de ce protocole,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 1 abstention (Michel GEMO),

- **Approuve** le renouvellement du protocole d'accord avec la Communauté de Communes Barrès Coiron et ce pour une durée de trois ans, ci-annexé,
- **Autorise** la Présidente à signer ledit protocole et toutes les pièces justificatives s'y rapportant.

14) Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

Rapporteur : François VEYREINC

Les collectivités qui exercent une compétence dans le domaine de la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont obligation, en vertu des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir des rapports annuels techniques et financiers sur l'exercice de ces compétences.

Ces deux rapports s'inscrivent dans une volonté de dialogue au sein des assemblées délibérantes et de transparence en direction des usagers.

Un exemplaire de ces deux rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Olivier NAUDOT remercie François VEYREINC pour cette présentation et le service du SPANC pour le travail effectué. Il se dit choqué par le fait que 1 414 installations (pratiquement 25%) n'aient pas eu de premier diagnostic, ce qui correspond à une perte financière d'environ 35 000€ pour le SPANC. Il note une injustice et un manque d'équité face à ceux qui ont déjà été contrôlés et qui payent les 25€ par an.

Il demande à ce que des mesures soient prises afin de contrôler toutes les installations.

François VEYREINC confirme que ce problème est une priorité. Il indique que désormais les courriers sont systématiquement envoyés en recommandés pour permettre un meilleur suivi et que l'on doit être plus rigoureux dans le processus.

Nathalie MALET TORRES est en total accord avec les propos d'Olivier NAUDOT concernant les mauvais payeurs. Elle salue la qualité du travail fait par les agents actuels et invite à conforter l'équipe pour continuer cet excellent travail et mettre les moyens pour faire rentrer l'argent.

François VEYREINC propose que soient étudiés, lors d'une prochaine délibération, les moyens de faire appliquer des nouvelles modalités.

Catherine BONHUMEAU indique que les stations d'épuration de Beauchastel et de St Laurent du Pape sont proches de la saturation et demande s'il est prévu quelque chose pour remédier à ce problème.

François VEYREINC répond que des crédits d'étude sont à prévoir pour ces 2 stations.

Emmanuelle RIOU fait remarquer qu'avec plus de 18 millions d'euros l'assainissement collectif a un poids financier important dans la CAPCA. Elle souhaite une grande vigilance dans les investissements effectués et rappelle qu'il est très important de maîtriser l'endettement de notre collectivité et d'en maîtriser le coût pour les usagers. Il est également important de regarder les investissements au regard des tarifications qui peuvent être appliqués et de la vétusté des équipements.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles D.2224-1 à D.2224-5,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les rapports ci-annexés sur le prix et la qualité du service public 2015 de l'assainissement collectif et de l'assainissement collectif.

15) Acquisition foncière pour l'implantation d'un poste de refoulement au quartier Many sur la commune de VEYRAS

Rapporteur : François VEYREINC

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement au quartier Many sur la commune de VEYRAS, il est nécessaire de régulariser la situation foncière liée à l'implantation d'un dispositif de refoulement des eaux usées, ayant permis le raccordement de propriétés privées.

La parcelle initialement cadastrée AH18 située au quartier Many, d'une superficie de 6 783 m² et appartenant en

indivision à Messieurs Jean-Pierre MURAND et Norbert MURAND, était appropriée pour l'implantation de cet ouvrage. Après l'opération de bornage réalisée par un cabinet de géomètre, les co-indivis sont disposés à vendre une partie de cette parcelle de terrain soit 24 m² au prix de 350 euros (hors frais de notaire, d'enregistrement, ...).

- Vu le document d'arpentage signé entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les co-indivis MURAND,
- Vu la modification parcellaire publiée par la Direction Générale des Finances Publiques concernant le terrain de Messieurs MURAND,
- Considérant les travaux d'assainissement collectif réalisés au quartier Many sur la commune de Veyras,
- Considérant qu'il a été nécessaire de mettre en place un poste de refoulement des eaux usées au quartier Many,
- Considérant que le terrain initialement cadastré AH18, appartenant aux co-indivis MURAND, convenait pour l'installation de cet ouvrage,
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre MURAND et Norbert MURAND sont disposés à vendre une partie de cette parcelle à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'une superficie de 24 m² a été suffisante pour la mise en place de ce poste de refoulement nouvellement numérotée AH83,
- Considérant que la proposition financière de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'un montant de trois cent cinquante euros convient à Monsieur Jean-Pierre MURAND et Norbert MURAND.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de cette parcelle de terrain au quartier Many sur la commune de Veyras d'une superficie de 24 m², à présent cadastrée AH83, pour un montant de 350 euros hors frais de notaire et d'enregistrement,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette vente.

16) Accord cadre à bons de commande relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif

Rapporteur : François VEYREINC

L'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de d'assainissement collectif est composé des 3 lots suivants :

- Lot n°1 : Vallées du Rhône et de la Payre
- Lot n°2 : Vallée de l'Ouvèze
- Lot n°3 : Vallée de l'Eyrieux

S'agissant de lots passés selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, l'attribution desdits lots relève de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres, l'autorisation de signature relevant de la compétence du conseil communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 ;
- Considérant la passation des lots n°1, n°2, n°3 « maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif » selon la procédure formalisée de l'Appel d'Offres Ouvert,
- Considérant les caractéristiques principales desdits lots :

Nature	Services
Type	Accord cadre à bons de commande
Montants maximums pour chacun des 3 lots pendant la durée initiale	250 000 € HT
Montants maximums pour chacun des 3 lots pendant la période de reconduction	75 000 HT
Allotissement	<ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : Vallées du Rhône et de la Payre - Lot n°2 : Vallée de l'Ouvèze - Lot n°3 : Vallée de l'Eyrieux

Durée totale du marché (=initiale et reconduction)	Délai d'exécution : 36 mois à compter de la notification de l'accord cadre). Possible reconduction d'une fois 12 mois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur
Lieu d'exécution des travaux	Territoire de la CAPCA
Type de procédure	Procédure formalisée de l'Appel d'Offres Ouvert,
Type de publicité	Publicité obligatoire : BOAMP ou JOUE + profil d'acheteur

- Considérant que l'ensemble du territoire communautaire pourra bénéficier de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif,
- Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 4 octobre 2016 à 12h,
- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 26 octobre 2016 relative au classement et à l'attribution de ces 3 lots, dont les tableaux sont joints en annexe,
- Considérant que le processus de passation implique l'autorisation de signature desdits lots par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer le lot n°1, et le lots n°2, avec le bureau d'études Safège pour la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux d'assainissement collectif,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer le lot n°3, avec le bureau d'études Naldéo pour la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux d'assainissement collectif ?
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2315 du budget assainissement 2016.

17) Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la vallée de l'Eyrieux, réalisation et mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées des communes des vallées de l'Ouvèze, de la Payre et de l'Eyrieux

Rapporteur : François VEYREINC

Il est rappelé que l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de vallée de l'Eyrieux doit être menée sur ses 21 communes, tandis que la réalisation et la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées doit être conduite sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour la réalisation de ces prestations, un marché public est nécessaire.

S'agissant d'un marché passé selon la procédure formalisée de l'Appel d'Offres Ouvert, l'attribution dudit marché relève de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres, l'autorisation de signature relevant de la compétence du conseil communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 ;
- Considérant la passation du marché public pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de vallée de l'Eyrieux, la réalisation et la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées des communes des vallées de l'Ouvèze, de La Payre et de l'Eyrieux selon la procédure formalisée de l'Appel d'Offres Ouvert,
- Considérant les caractéristiques principales dudit marché :

Nature	Services
Type	Marché
Prix	Prix fermes et mixtes (partie forfaitaire pour l'élaboration des différents documents et partie à prix unitaires pour les autres prestations) selon le DQE valant bordereau des prix
Allotissement	Sans objet. Il s'agit d'un marché unique
Durée totale du marché	Délai d'exécution : 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service
Lieu d'exécution marché	- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Territoire de l'Eyrieux (21 communes) - Réalisation et la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées - Territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Type de procédure	Procédure formalisée de l'Appel d'Offres Ouvert,
Type de publicité	Publicité obligatoire : BOAMP ou JOUE + profil d'acheteur

- Considérant que 21 communes de la vallée de l'Eyrieux, membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pourront bénéficier de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
- Considérant que l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche bénéficieront de la réalisation et de la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées,
- Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 3 octobre 2016 à 12h,
- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 26 octobre 2016 relative au classement et à l'attribution de ce marché public, dont le tableau est joint en annexe,
- Considérant que le processus de passation implique l'autorisation de signature de ce marché public par le Conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer le présent marché public avec le bureau d'études Cereg,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2315 du budget assainissement 2016.

18) Transfert du personnel de la ville de Privas mis à disposition de la régie personnalisée du Théâtre de Privas

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Par délibération n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre de Privas, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Les conséquences de ce transfert en termes de gestion des ressources humaines diffèrent selon que l'on considère :

- le personnel de la Régie recruté et rémunéré par elle : pour ces agents, au nombre de onze, le transfert est sans incidence dans la mesure où ils continueront de relever de la Régie ;
- le personnel mis à disposition et rémunéré par la ville de Privas : ces agents sont réputés occuper un emploi au sein de la commune mais remplissent leurs fonctions au sein de la Régie. Ils doivent être transférés à l'intercommunalité en vertu de l'article L5211-4-1 I alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes duquel « *les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs* ».

Quatre agents titulaires sont concernés par ce transfert automatique, sous réserve qu'ils soient effectivement mis à disposition à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Grades	Fonctions	Catégorie	Temps d'emploi
Rédacteur Territorial	Comptabilité/régisseur d'avances	B	Complet
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Gestion de la billetterie/accueil/secrétariat	C	Complet
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	Technicien du spectacle	C	Complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Gestion de la billetterie/accueil/secrétariat	C	Temps non complet 17h30

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient dès lors que le Conseil communautaire crée les postes correspondants à ce transfert au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Les modalités du transfert doivent par ailleurs, conformément à l'article L5211-4-1 I alinéa 3 du CGCT, faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Cette décision est prise après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la

rémunération et les droits acquis des agents concernés (voir annexe). Ces éléments ont été soumis à l'avis du comité technique du 22 novembre 2016.

La décision sera ensuite formalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents.

La nouvelle organisation des services communautaires conduira ultérieurement la ville de Privas à supprimer, par délibération, les emplois correspondants lorsqu'ils seront devenus vacants par suite du recrutement des agents par transfert.

Il convient de souligner que les agents conserveront l'intégralité de leurs droits en matière de rémunération. L'article L.5211-4-1 I du CGCT, dans son alinéa 5, indique en effet que « *les agents transférés (...) conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* ».

Les agents de la ville de Privas mis à disposition du Théâtre bénéficient d'un régime indemnitaire composé de l'indemnité d'administration et de technicité ou de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ainsi que d'une prime de treizième mois qui constitue un avantage collectivement acquis au sens de l'alinéa 3 de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce régime indemnitaire figure en annexe de la présente délibération.

Il est prévu à la date du transfert le maintien à titre individuel du régime indemnitaire des agents dans son dispositif général d'attribution, c'est-à-dire tel qu'il résulte des délibérations de la ville de Privas. C'est ainsi que les modalités de versement de la prime de treizième mois se feront conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal de la ville de Privas en date du 25 mai 2004, qui détermine d'une part les catégories de personnel pouvant prétendre à cet avantage acquis, et en fixe d'autre part les modalités de liquidation. De même l'attribution des primes et indemnités issues de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée s'effectuera sur les bases prévues par la délibération du 29 janvier 2007, tant en termes de catégories de bénéficiaires que de coefficient individuel et de modalités d'abattement.

Il est précisé que ce régime indemnitaire est conservé par les agents transférés à titre tout à fait personnel. Par conséquent, les éventuelles modifications futures du régime indemnitaire des agents de la ville de Privas n'auront aucune incidence sur le régime indemnitaire des agents transférés. De la même manière, les éventuelles modifications futures du régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'auront aucune incidence sur le régime indemnitaire des agents de la commune de Privas transférés au 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, si un des quatre postes concernés venait à se libérer par suite d'une vacance d'emploi (retraite, mutation...), le nouvel agent mis à disposition bénéficierait du dispositif du régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération et non du régime indemnitaire de la ville de Privas en vigueur à la date du transfert.

Il est à noter toutefois que le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche peut permettre de compenser intégralement ces différentes composantes de la rémunération. C'est pourquoi une simulation salariale sera effectuée afin que les agents transférés puissent intégrer, s'ils le souhaitent, le régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération.

Enfin, l'article L.5111-7 du CGCT prévoit désormais que, dans tous les cas où les agents changent d'employeur dans le cadre de la coopération locale, la protection sociale complémentaire dont pouvaient bénéficier les agents auprès de leur ancien employeur est transférée au nouvel employeur. Ainsi, les agents pourront conserver, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de l'aide qu'ils recevaient au titre d'un contrat ou règlement « labellisé ». En pratique, un agent est concerné par ce dispositif, la commune de Privas participant au financement de sa mutuelle (en l'espèce la Mutuelle Nationale Territoriale) à hauteur de 17 euros par mois.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et L.5111-7,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015 du Conseil communautaire portant définition de

- l'intérêt communautaire de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu les différents décrets modifiés portant statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des agents techniques territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,
 - Vu le tableau des effectifs du personnel communautaire,
 - Vu la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux conclue entre la ville de Privas et la Régie personnalisée du Théâtre de Privas, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 novembre 2016,
 - Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Privas en date du 31 mai 1995 relative aux conditions de versement du 13^{ème} mois,
 - Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Privas en date du 25 mai 2004 portant formalisation des modalités de versement du 13^{ème} mois,
 - Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Privas n°2007/01/14 en date du 29 janvier 2007 portant adoption du régime indemnitaire du personnel communal de Privas,
 - Vu les arrêtés individuels d'attribution pris par le maire de Privas figurant au dossier individuel des agents mis à disposition du Théâtre transférés à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2017,
 - Vu l'avis du Comité technique en date du 22 novembre 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités du transfert du personnel de la ville de Privas mis à disposition de la Régie personnalisée du Théâtre à la date du 1^{er} janvier 2017,
- **Dit** que ce transfert interviendra sous réserve que les agents concernés soient effectivement mis à disposition à la date du 1^{er} janvier 2017,
- **Dit** que les agents transférés conserveront le bénéfice de leur régime indemnitaire, tel que prévu par la délibération du Conseil municipal de la ville de Privas n°2007/01/14 du 29 janvier 2007 et précisé par les arrêtés d'attribution individuelle du maire de Privas, et de leur prime de 13^{ème} mois attribuée au titre de l'article 111 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévue par les délibérations du Conseil municipal de la ville de Privas en date des 31 mai 1995 et 25 mai 2004, conformément au tableau figurant en annexe,
- **Dit** qu'une simulation salariale sera effectuée une fois le transfert réalisé afin de permettre aux agents transférés d'intégrer, s'ils le souhaitent, le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- **Dit** que la Communauté d'Agglomération continuera de participer au financement de la mutuelle d'un des agents transférés au titre d'un contrat de labellisation, soit 17 euros par mois à verser à la Mutuelle Nationale Territoriale,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2017 de la Communauté d'agglomération, au chapitre et articles prévus à cet effet.

19) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe, transformation au 1^{er} janvier 2017 d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.
- Dans le cadre du transfert du personnel de la ville de Privas mis à disposition de la régie personnalisée du théâtre de Privas, création à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
 - d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30).
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2016 et les modifications intervenues depuis le 13 avril 2016,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative au transfert du personnel de la ville de Privas mis à disposition de la régie personnalisée du théâtre de Privas,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet de rédacteur ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps non complet (17h30) d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2017 de la Communauté d'Agglomération, au chapitre et articles prévus à cet effet.

20) Recours au service de remplacement des personnels administratifs mis en place par de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, conformément à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose aux collectivités ardéchoises un service de remplacement, afin de permettre de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail dans le domaine administratif.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face aux situations suivantes :

- accroissements temporaires d'activité et accroissements temporaires saisonniers.
- congé de maladie
- congé de maternité, parental, de présence parentale
- autorisation de travail à temps partiel

- remplacement de congés annuels
- pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...).

Le coût de ce service qui sera facturé à la CAPCA par le Centre de Gestion comprendra :

- le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent
- le supplément familial si l'agent peut y prétendre
- l'assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le CDG 07
- l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration
- le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie
- le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion
- les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Ce service représente l'avantage de faire appel à du personnel ayant une connaissance administrative des collectivités territoriales avec une expertise dans certains secteurs administratifs (RH, finances,...) et une connaissance des logiciels métiers.

Il est précisé que ce service n'est facturé à la collectivité que lorsqu'il est utilisé.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 25,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion
- **Autorise** La Présidente à signer une convention d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs dudit centre.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération, au chapitre et articles prévus à cet effet.

21) Marché Public « Prestation de service en assurances » - Autorisation de signer le marché

Rapporteur : Laetitia SERRE

Les contrats d'assurances de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV), ainsi que ceux de leurs Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) respectifs, arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la fusion à intervenir au 1^{er} janvier 2017 entre la CCPV et la CAPCA, un groupement de commandes a été constitué entre la CAPCA, la CCPV et leurs CIAS respectifs afin de lancer une procédure unique pour le renouvellement des contrats d'assurances.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui s'est réunie le 26 octobre 2016, a attribué le marché.

La poursuite de la procédure de passation du marché implique l'autorisation de signature du marché par le Conseil Communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29.

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 67 et 68.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 05 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.
- Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la CAPCA, la CCPV et leurs CIAS respectifs pour la passation du marché public « Prestation de service en assurances ».
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 octobre 2016 approuvant le classement des offres et attribuant ledit marché.
- Considérant la passation du marché public « Prestation de service en assurance » selon la procédure formalisée de l'Appel d'Offres Ouvert.
- Considérant les caractéristiques principales dudit marché :

Type de marché	Services
Allotissement	Lot n°1 « Responsabilité générale et risques annexes » Lot n°2 « Dommages aux biens et risques annexes » Lot n°3 « Automobile et risques annexes » Lot n°4 « Prévoyance statutaire »
Durée du marché	4 ans (du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020)
Type de procédure	Procédure formalisée de l'Appel d'Offres Ouvert
Type de publicité	Publicité obligatoire : BOAMP + JOUE + profil acheteur

- Considérant que la date limite de réception des plis était le 14 septembre 2016 à 12h.
- Considérant que la convention relative au groupement de commandes prévoit que la CAPCA, en qualité de coordonnateur du groupement, est notamment chargée :
 - d'examiner et de classer les offres.
 - d'attribuer, de signer et de notifier le marché.
- Considérant que la convention relative au groupement de commandes stipule que « La Commission d'Appel d'Offres de la CAPCA est désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ».
- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 26 octobre 2016, relative au classement des offres et à l'attribution dudit marché.
- Considérant le tableau de classement des offres annexé à la présente délibération.
- Considérant que le processus de passation implique l'autorisation de signature dudit marché par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à signer le lot n°1 « Responsabilité générale et risques annexes » avec l'entreprise SMACL, le lot n°2 « Dommages aux biens et risques annexes » avec l'entreprise BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE, le lot n°3 « Automobile et risques annexes » avec l'entreprise GROUPAMA MEDITERRANEE, et le lot n°4 « Prévoyance statutaire » avec l'entreprise CNP.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 616 du budget principal 2016.

22) Décision Modificative n°2 - Budget principal

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Il est proposé de procéder à divers ajustements sur le budget principal selon détail suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions				617 903,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions				617 903,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros		617 903,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		617 903,00 €		
D-454101-020 : Procédure péril immeuble La Voulte		3 814,00 €		

TOTAL D 454101 : Procédure péril immeuble La Voulte		3 814,00 €	
R-454201-020 : Procédure péril immeuble La Voulte			3 814,00 €
TOTAL R 454201 : Procédure péril immeuble La Voulte			3 814,00 €
Total INVESTISSEMENT		621 717,00 €	621 717,00 €
Total Général		621 717,00 €	621 717,00 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 1 abstention (Marie-Josée SERRE),

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget principal

23) Décision Modificative n°1 - Budget assainissement collectif

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Les crédits inscrits au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement aux chapitres 65 « Charges diverses de la gestion courante », 16 « Emprunts et dettes assimilées » et 21 « Immobilisations Corporelles » étant insuffisants pour couvrir les dépenses engagées, il convient de les abonder par virements provenant des crédits prévus aux chapitres 022 « Dépenses imprévues (exploitation) » 020 « Dépenses imprévues (investissement) » et 23 « Immobilisations en cours »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget assainissement collectif telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 65 Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	323 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	323 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532 : Réseaux assainissement	0.00 €	323 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	323 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	323 100.00 €	323 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

24) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Communauté d'agglomération peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Considérant les offres de la Banque Postale et de la Caisse d'Épargne, il convient de retenir ces deux propositions. Cette double contractualisation permettra de mobiliser les fonds nécessaires dans des conditions optimales, notamment au vu de l'évolution des taux d'intérêt.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour un montant maximum de 1 600 000 € dans les conditions suivantes :

Caractéristiques de la ligne de crédit de trésorerie	BANQUE POSTALE
Montant	1 600 000 €
Durée :	1 an à compter du 11/01/2017
Taux d'intérêt :	EONIA + marge 0.480 %
Paieement des intérêts :	Paieement trimestriel
Frais de dossier	AUCUN
Commission d'engagement :	0.10% soit 1 600 €
Commission de non utilisation :	0,10 % du montant non utilisé
Commission de mouvement :	0 %
Modalités de mise à disposition des fonds :	10 000 € minimum par tirage

- **Autorise** la Présidente à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Banque Postale,
- **Autorise** la Présidente à procéder sans autres délibérations aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Banque Postale.

25) Budget assainissement collectif : remises gracieuses

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu plusieurs demandes de remises gracieuses de la part assainissement concernant des factures du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2016 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **M/MME GALL Georges** d'un montant de 177,40 € HT dont 130,10 € HT pour la part communautaire,
- **DARTY SMP SAS** d'un montant de 89,54 € HT dont 65,66 € HT pour la part communautaire,
- **SOL 7 ENERGIES EURL** d'un montant de 106,11 € HT dont 77,82 € HT pour la part communautaire,
- **M MALLEVAL Yves** d'un montant de 202,14 € HT dont 148,34 € HT pour la part communautaire,
- **MME RIBEYRE Christiane** d'un montant de 43,16 € HT dont 21,32 € HT pour la part communautaire,
- **M VIALLE Florian ou MME MARION Karene** d'un montant de 185,92 € HT dont 91,84 € HT pour la part communautaire,
- **CNE CHOMERAC – Ecole Primaire** d'un montant de 1759,60 € HT dont 869,20 € HT pour la part communautaire,
- **M COIN Richard ou MME CHAREL Fabienne** d'un montant de 363,54 € HT dont 179,58 € HT pour la part communautaire,
- **MME SALCE Christine** d'un montant de 958,32 € HT dont 702,79 € HT pour la part communautaire,
- **M/MME RISSOAN Michel** d'un montant de 558,75 € HT dont 409,76 € HT pour la part communautaire,
- **M FAURE Jean Louis** d'un montant de 164,34 € HT dont 148,50 € HT pour la part communautaire,
- **M NURY Cyril ou MME BONNEFOY Solene** d'un montant de 92,96 € HT dont 45,92 € HT pour la part communautaire,
- **M/MME BELAN Jean Marc** d'un montant de 218,86 € HT dont 160,50 € HT pour la part communautaire,
- **MME CARTIER Monique** d'un montant de 257,30 € HT dont 127,10 € HT pour la part communautaire
- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;

- Considérant l'avis de la commission d'examen des remises gracieuses du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas,
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention, (Didier TEYSSIER ne prenant pas part au vote)

- **Accorde** des remises gracieuses aux abonnés listés ci-dessus sur la part assainissement de leurs factures pour la période du 1^{er} et 2nd semestre 2016 selon le détail suivant :
 - part CAPCA variable : 3 178.43 € HT
 - part Véolia variable : 1 500.15 € HT
 - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 499.36 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

26) Décision Modificative n°1 – Budget bâtiments industriels

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Cette Modification est nécessaire pour effectuer le transfert du bien que constitue le bâtiment situé à Flaviac du budget principal au budget bâtiments industriels ainsi que le capital restant dû de l'emprunt contracté pour l'achat de ce tènement en 2010.

Elle fait suite à la délibération actant du nouveau crédit-bail établi avec la société SECONDLY qui exploitera ce même site.

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-90 : Emprunts en euros				617 903,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				617 903,00 €
D-2132-90 : Immeubles de rapport		617 903,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		617 903,00 €		
Total INVESTISSEMENT		617 903,00 €		617 903,00 €
Total Général		617 903,00 €		617 903,00 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget bâtiments industriels.

La Présidente informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 14 décembre 2016 dans un lieu restant à définir.

La séance est levée à 21 heures 15mn.